

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR2025-85

PERMANENT D'INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT IMPASSE SAINT EXUPERY

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement des véhicules Impasse Saint EXUPERY des 2 côtés, afin de faciliter la circulation des véhicules accédant à la Maison Médicale,

ARRÊTE

Article 1 : l'Arrêt et le stationnement **IMPASSE SAINT EXUPERY** sera interdit en tout temps :

- des 2 cotés et à l'exception du parking aménagé

Article 2 : Les prescriptions feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière et sera effective dès sa mise en place

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GARONS, le 02/06/25

Le Maire,



Yves RODRIGUEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.